

Le droit collaboratif, l'alternative des avocats aux conflits

MIS EN LIGNE LE 17/09/2018 À 17:35 ↗ PAR CORENTIN LAURENT (ST.)

L'ordre français du barreau de Bruxelles lance une campagne en ligne. D'un divorce à un contentieux avec l'employeur, le droit collaboratif est un mode alternatif de résolution des conflits. Une campagne d'information vient d'être lancée sur les réseaux sociaux.



© D.R. - D.R.

Généralement longue et coûteuse, la procédure judiciaire peut aussi s'avérer éprouvante en raison de la logique d'affrontement qui la caractérise et qui peut, au fil du temps, altérer la sensibilité de chacune des parties. C'est sur base de ce constat que le droit collaboratif est né. Véritable alternative au droit « conventionnel », il a pour objectif de remettre l'humain au cœur du processus dans la résolution des conflits. Néanmoins, le droit collaboratif reste peu utilisé, car peu connu. C'est la raison pour laquelle l'Ordre français du barreau de Bruxelles diffuse, depuis ce lundi, une vidéo de campagne sur les réseaux sociaux.

Des outils pour mieux communiquer

Le principe est simple : lors d'un conflit entre deux parties, par exemple un divorce, chaque partie prend contact avec un avocat collaboratif. « *Pour commencer, c'est l'avocat qui doit juger si l'affaire est en adéquation avec ce type de procédure* », explique Me Fabienne Hoge, avocate spécialisée dans le droit de la famille et précurseur dans le droit collaboratif en Belgique. Une fois que les avocats des deux parties ont jugé que le collaboratif convenait à la situation, tout le monde signe un protocole de participation. « *C'est un document individualisé au dossier qui marque le début du processus. On y règle les questions sur la confidentialité, la bonne foi, l'éthique, les procédures en cas de retrait...* », poursuit Me Hoge.

Une fois le document signé, une série de réunions à quatre (les avocats et les parties) sont lancées. Elles sont toujours précédées d'une préparation entre l'avocat et son client. « *La première réunion consiste à lire le protocole de participation pour s'assurer qu'il n'y a plus de questions à son sujet. Pendant les autres préparations et réunions, les avocats défendent les intérêts de leurs clients, mais ils utilisent aussi des outils communicationnels pour trouver un terrain d'entente et faire le point sur ce que chacun veut et ne veut pas* », ajoute l'avocate. Au cours de la phase décisionnelle, enfin, chacune des parties, assistées par son avocat, prépare un « paquet d'offres ». « *Si on a bien travaillé, les paquets d'offres sont pratiquement identiques pour les deux parties* », estime Me Hoge. C'est à ce moment qu'un accord est trouvé ou non. Le taux de réussite oscille entre 85 et 90 %, assure l'avocate.

Le résultat de la négociation a-t-il le même poids que la décision d'un tribunal ? « *C'est la décision des parties. Il y a possibilité de faire avaliser le résultat du processus par la justice, mais ce n'est pas obligatoire* », répond Fabienne Hoge.

Une formation continue

La formation pour devenir avocat collaboratif commence par un module de deux jours, 15 heures au total. Le module forme aux outils communicationnels utiles pour mener des négociations, faire ressortir les volontés des clients et comprendre à quoi il est prêt à renoncer. Un second module identique doit être suivi dans les deux ans ainsi qu'une formation continue. « *Les outils que proposent ces modules ne nous servent pas uniquement lors de processus*

collaboratifs. Ce sont des choses qui nous aident dans tous les aspects du métier, on adopte une autre approche de notre profession », insiste Me Hoge. Depuis 2008, ce sont 500 avocats qui sont devenus collaboratifs en Belgique. *« Cela peut paraître peu, mais ce n'est pas mal, pour plusieurs raisons. La première, c'est que dans un premier temps on a utilisé ce processus uniquement pour les questions familiales. Aujourd'hui, on essaie d'élargir à d'autres domaines du droit civil. La seconde raison, c'est que, quand il y a 10 ans, on a introduit le droit collaboratif en Belgique, les néerlandophones n'ont pas pris le train en marche »,* commente l'avocate. D'ailleurs, même si depuis le 18 juin 2018, le droit collaboratif a obtenu un cadre légal dans le code judiciaire, la loi qui le consacre n'entrera en vigueur qu'à partir de janvier 2019. Le temps que le Nord se mette à la page.

Une alternative parmi les alternatives

Le droit collaboratif n'est pas le seul recours possible pour éviter un conflit devant un tribunal. Le mode alternatif qui s'en rapproche le plus, c'est la médiation. Les deux manières de procéder utilisent les mêmes outils communicationnels, pourtant la médiation est plus populaire. *« Il est plus courant d'avoir recours à la médiation parce que ça existe depuis plus longtemps »,* affirme Me Fabienne Hoge. La différence fondamentale avec le droit collaboratif, c'est qu'il y a une personne neutre. Une personne qui se place entre les deux parties et qui cherche à faire ressortir un accord par triangulation des intérêts de chacun. La différence dans tout cela ? *« Très peu de conseils juridiques sont donnés par le médiateur. Il pourrait donner l'impression de favoriser une partie. Les connaissances juridiques ne sont pas toujours équivalentes, cela peut créer un déséquilibre entre les parties. C'est sur ce point que le droit collaboratif innove »,* détaille Me Hoge. A cela, ajoutons qu'un médiateur n'est pas forcément un avocat. La pratique du droit collaboratif a été créée par des avocats pour les avocats.

Entre la médiation et le droit collaboratif, qui est le plus efficace ? *« Encore une fois, cela dépend. Les avocats choisissent la procédure la plus adéquate, en fonction de chaque situation »,* conclut l'avocate.

Témoignage: «Nos besoins ont été pris en compte»

✍ CORENTIN LAURENT (ST.)

Florence, 34 ans, s'est récemment séparée de compagnon. Garde partagée, séparation des biens, pension alimentaire... autant de questions délicates sur lesquelles les deux ex-conjoints étaient appelés à trancher. « *J'avais besoin d'être rassurée, je ne vivais pas bien la situation. Une avocate m'a conseillé le droit collaboratif* », confie Florence. Elle n'avait jamais eu affaire avec la justice auparavant, et a donc décidé de se lancer dans un processus collaboratif.

« *Ça s'est très bien passé mais ce n'était pas évident car ça reste une séparation. C'était un cadre sécurisant, on a pris en compte mes besoins et ceux de mon ex-conjoint. On avait la volonté que personne ne soit floué, et nos besoins ont été pris en compte, on était sur un pied d'égalité. Surtout que je n'y connaissais rien en droit et des conseils juridiques étaient les bienvenus* », poursuit Florence.

« **Au-delà du juridique** »

Durant la procédure, chacun avait son temps de parole respecté et des solutions ont été trouvées pour tous les aspects. L'avocate de Florence était à son écoute, mais n'était pas pour autant sa psychologue. Elle avait, par exemple, des difficultés pour exprimer ses besoins. Elle explique alors que son avocate a utilisé des techniques de communication pour l'aider à formuler ce qu'elle voulait de cette séparation. « *Elle m'a aidé avec des compétences qui vont au-delà du juridique* » explique Florence. La jeune femme avait davantage besoin de préparation avant les réunions, elle a donc pu rencontrer son avocate avant chacune d'entre elles. Les parties se sont réunies chez leurs avocats respectifs à tour de rôle.

La convention, qui faisait état des solutions trouvées lors des négociations, a été signée en un temps record. Cinq réunions, étalées sur moins de trois mois, ont suffi. Florence et son ex-compagnon ont décidé de faire avaliser la convention par un juge, ce sera chose faite cet automne. En attendant, ils fonctionnent déjà de la manière qu'ils ont convenue à l'issue des négociations.